

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AMBERT LIVRADOIS FOREZ**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

AR Prefecture

063-200002574-20230912-2023\_21\_T1\_DF  
Reçu le 14/09/2023

**SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023**

**DELIBERATION 2023-21 T1**

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1<sup>ER</sup> étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 12 septembre 2023 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 04 septembre 2023.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint : 09/17

Présents : Marc CUSSAC ; Sylvie DEMATHIEU ; Daniel FORESTIER ; Alain MOLIMARD ; Michel PRAS ; Valérie PRUNIER ; Simon RODIER ; Philippe TARDIVAUD ; Noël VOLTA ;

Excusés : Huguette BARRIER ; Jean BERNARD ; Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ; Véronique FAUCHER ; Mireille FONLUPT ; Jean-Paul LEBON ; Isabelle QUENEE ;

Secrétaire de séance : Alain MOLIMARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN TERRITORIAL**

Considérant les besoins du service « EHPAD au Grand Cœur », le Président propose au conseil d'administration du CIAS de créer le poste de médecin 1<sup>e</sup> classe et de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

SERVICE	LIBELLE DE L'EMPLOI	TYPE DE POSTE	CADRE D'EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE	AUGMENTATION DE LA MASSE SALARIALE ANNUELLE
EHPAD	MEDECIN COORDONNATEUR	Médecin de 1 <sup>e</sup> classe	Médecin territorial	3H30	9 000 €

*Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité décide :*

- **D'approuver :**
  - *La création de poste ci-dessus présentées ;*
  - *La modification du tableau des emplois intégrant ces modifications ;*
  - *L'inscription budgétaire au chapitre prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et au paiement des charges pour l'année ;*

- De charger Monsieur le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

063-200002574-20230912-2023\_21\_T1-DE  
Reçu le 14/09/2023

Fait à Ambert, le 12 septembre 2023

Le Président



Daniel FORESTIER

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'Article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le : 18/09/2023